

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NOUVELLE-
AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 17 AVR. 2018

N° : 696

Référence Courrier : FB-CRC-UD33-18-356

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT
frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 85 71 - Fax. : 05 56 24 83 52

Établissement :
Société BAGNERES BOIS
10 avenue Pascal Bagnères
33610 CESTAS PIERROTON

Objet : Société BAGNERES BOIS à Cestas Pierroton
– Modifications des prescriptions applicables au site

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Préfet de la Gironde**

Référence à rappeler dans toute correspondance N° S3IC : 052.0696

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société BAGNERES BOIS, implantée sur la commune de Cestas, exerce une activité de négoce de bois avec une partie de traitement et petite transformation (rabotage). Elle a été rachetée en 2011 par le groupe Barrier.

La clientèle de cette société est constituée à 75 % de professionnels et à 25 % de particuliers.

L'entreprise dispose de 4 autres agences basées à Arès, Biscarosse, Saint-Jean-d'Ilac et La Teste.

Le site de Cestas emploie une vingtaine de personnes et dispose des installations suivantes :

- ✓ un bac de trempage « insecticide-fongicide » ;
- ✓ des machines travaillant le bois reliées à un dispositif de traitement des poussières (cyclone) :
 - un dédoubleur à ruban ;
 - une raboteuse ;
 - une déligneuse ;
 - une scie à panneaux ;
- ✓ un dépôt de bois ;
- ✓ une cuve de fuel pour approvisionner les chariots élévateurs.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société BAGNERES BOIS a été autorisée par arrêté préfectoral du 17 novembre 1997 complété par un arrêté préfectoral complémentaire du 20 avril 2005, d'un courrier préfectoral du 28 juin 2012 et d'un arrêté préfectoral complémentaire du 13 novembre 2014, à exploiter des installations de traitement de bois sur la commune de Cestas.

L'établissement est soumis à autorisation pour l'installation de traitement du bois et à déclaration pour les installations de travail et de stockage du bois.

3. OBJET DU RAPPORT

Le 22 décembre 2017, la société BAGNERES BOIS a déposé un porter à connaissance relatif à un projet de réorganisation et d'augmentation de son stockage de bois de son site de Cestas.

Les principales évolutions intervenues concernant le site de BAGNERES BOIS depuis son arrêté d'autorisation à aujourd'hui, sont les suivantes :

- arrêt sur le site de l'activité de traitement anti-bleue réalisée dans un bac d'une capacité de 25 m³ ;
- changement du bac de traitement de bois insecticide/fongicide avec arrêt du bac de traitement d'une capacité de 32 m³ et son remplacement par un nouveau bac de traitement d'une capacité de 24 m³ ;
- maintien de l'activité de travail du bois ;
- augmentation graduelle des capacités de stockage de bois.

Les matériaux sont stockés soit dans des bâtiments fermés ou ouvert, soit en plein air.

Les stockages de bois sont réalisés en racks ou à plat, en îlots.

La hauteur de stockage de bois quelque soit le mode de stockage est au maximum de 5 m.

L'objet du porter à connaissance déposé est donc de régulariser la situation administrative du site concernant la quantité de bois stockée.

Pour mémoire, le volume de bois stocké figurant dans l'arrêté d'autorisation du 17 novembre 1997 est de 1 300 m³.

Le 19 novembre 2014, la société BAGNERES BOIS avait adressé un courrier à la DDTM afin d'actualiser le tableau de classement du site. La quantité de bois stockée était de 2 500 m³.

Dans le cadre du projet d'aménagement futur du site pour optimiser son fonctionnement et améliorer les conditions de travail du personnel, la société BAGNERES BOIS envisage de regrouper les zones de stockage n° 11, 12, 13, 14, 15 et 16 et de les remplacer par une nouvelle zone n° 26 de capacité de stockage de bois plus importante (1350 m³ au lieu de 564 m³).

La société BAGNERES BOIS a étayé sa demande à l'aide de modélisations, réalisées à l'aide de l'outil FLUMILOG, d'un incendie des principaux stockages de bois ainsi que les plus proches des limites de propriété.

Les résultats de ces modélisations laissent apparaître que les flux thermiques à 8, 5 et 3 kW/m² sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site pour tous les scénarios étudiés et n'induisent aucun effet domino.

La carte des effets thermiques modélisés est annexé au présent rapport.

Le nouveau tableau de classement des installations du site serait le suivant :

Rubrique	Nature des activités	Quantité maximale	Régime de classement
2415-1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	24 000 litres	A
2410-B.2	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	80 kW	D
1532-3	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	4 000 m ³	D

4. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons, à Monsieur le Préfet, de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe, visant à modifier les prescriptions applicables à l'établissement exploité par la société BAGNERES BOIS à Cestas.

Il est à noter que le porter à connaissance déposé par la société BAGNERES BOIS a été transmis au SDIS qui a émis quelques recommandations reprises dans le projet d'arrêté complémentaire susvisé.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur internet.

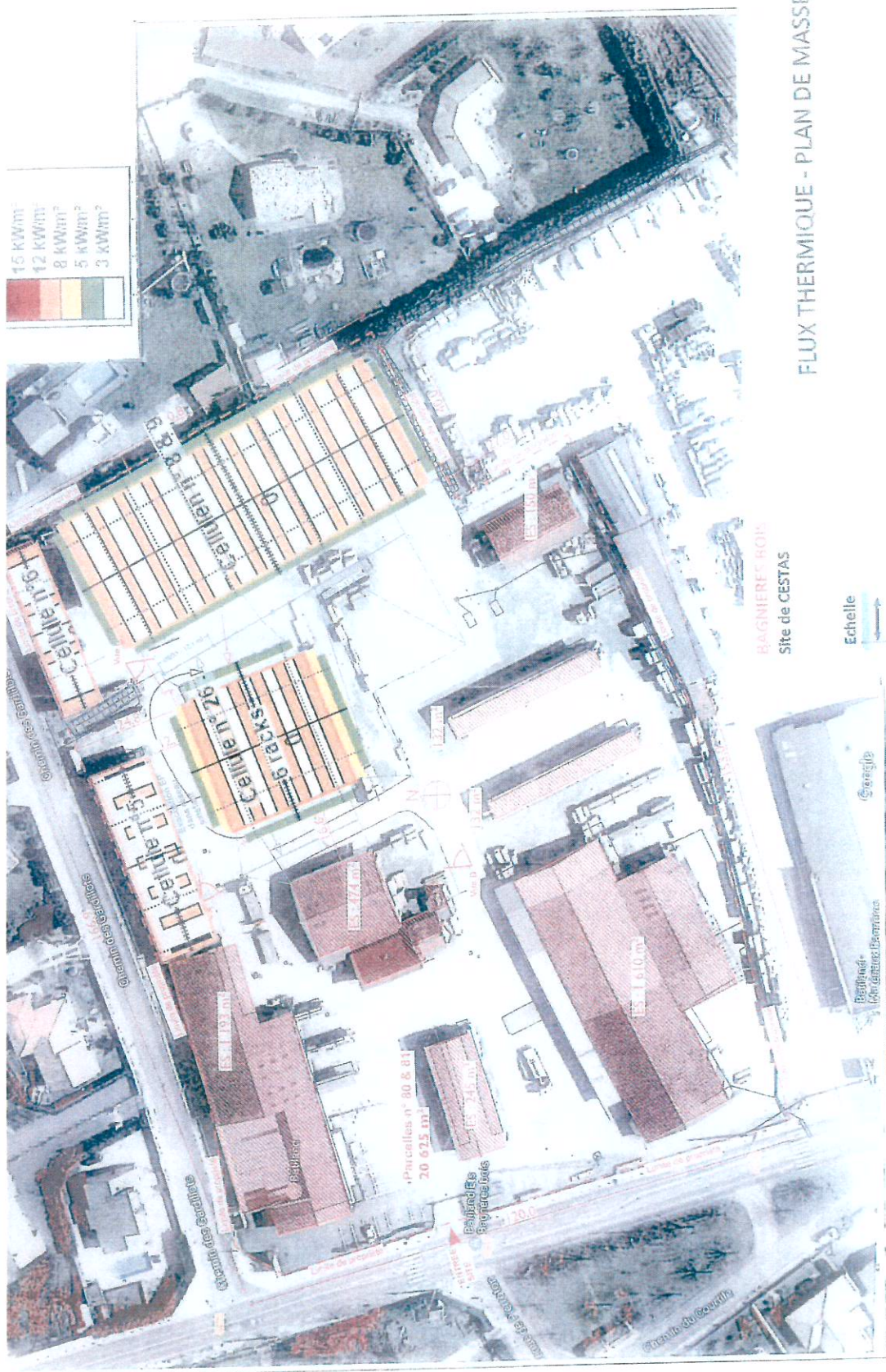
Il a été envoyé pour avis à l'exploitant, qui n'a pas émis de remarque particulière.

L'inspecteur des installations classées



Frédéric BERNAT

Zones des effets thermiques modélisés



FLUX THERMIQUE - PLAN DE MASSE



lié
ks
à
in
er